



COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Mairie : 11 rue d'Alsace - 90150 FOUSSEMAGNE

Tél : 03.84.23.34.40

Courriel : secretariat@fousseماغne.com

BULLETIN n° 277 du 05 avril 2018

Chasse aux œufs :



La commune organise une chasse aux œufs :

Samedi 14 avril 2018 à 11h

Point de départ devant la mairie

Retrait du bac jaune :

Venez retirer gratuitement votre bac jaune pour les déchets recyclables :

Vendredi 11 mai 2018 de 10h à 18h30

Samedi 12 mai 2018 de 9h à 16h

Derrière la mairie

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter le GRAND BELFORT au **03.84.90.11.49**

Après-midi plantations :

Avec le retour des beaux jours, les membres du conseil municipal vous proposent de vous joindre à eux afin de participer au fleurissement de la commune :

Samedi 19 mai 2018 à partir de 14 h

Devant la mairie

Inscription obligatoire en mairie au **03.84.23.34.40** ou par mail à secretariat@fousseماغne.com



Changements de fréquences de la TNT :

Des opérations techniques entraînant des changements de fréquences de la TNT sont planifiées pour le **23 mai 2018**. Seuls les téléspectateurs qui reçoivent la télévision par **antenne râteau** (voie hertzienne terrestre) sont concernés. Les foyers recevant la télévision par un autre mode de réception (ADSL, fibre optique, satellite, câble) ne sont normalement pas impactés.

Si vous recevez la TNT par antenne-râteau, vous devrez effectuer une **nouvelle recherche des chaînes après le 23 mai** pour retrouver l'ensemble de vos programmes. Vous n'avez pas besoin d'acheter un nouveau matériel (téléviseur ou adaptateur) pour continuer à recevoir toutes vos chaînes.

Note d'information de la Préfecture concernant la détention d'armes à feu : voir au dos



PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction du Cabinet
Service des sécurités
Bureau de la sécurité publique

NOTE D'INFORMATION AUX NOUVEAUX ARRIVANTS DÉTENTEURS D'ARMES SUR LE TERRITOIRE DE BELFORT

Madame, Monsieur,

Vous venez d'emménager dans le Territoire de Belfort et vous possédez une ou plusieurs armes (catégorie B, soumise à enregistrement et autorisation, catégorie C ou D, soumise à enregistrement et déclaration).

Conformément aux articles R312-50 et R312-59 du Code de la sécurité intérieure, il est obligatoire de déclarer en préfecture le nombre, la nature des armes et les éléments d'armes que vous détenez et toute omission de signalement de votre déménagement en qualité de possesseur d'arme est susceptible d'être puni d'une amende de 4ème classe (750€ d'amende maximum, article R317-3).

Le bureau de la sécurité publique de la préfecture du Territoire de Belfort se tient à votre disposition pour tout complément d'information que vous pourriez souhaiter, à l'adresse suivante : **cabinet@territoire-de-belfort.gouv.fr**

ou

par téléphone, du lundi au vendredi, de 14H à 16H.

Monsieur David RACLET : 03.84.57.16.59.

